

29.06.2020

Explication de la procédure «Décret exécutif en vertu de l'article 20, paragraphe 1, de l'ordonnance de 1940 sur la santé publique», annexe A - «Définition de la convalescence»

Une personne atteinte par le corona virus doit être isolée afin d'empêcher la propagation du virus aux personnes qui l'entourent. Au point où nous en sommes, la guérison de cette maladie est acquise après que plusieurs tests aient été effectués.

Les données montrent que, selon ces tests, environ la moitié des patients se rétablissent dans les deux semaines suivant le diagnostic. Dans le même temps, pour certains patients, la maladie (et l'isolement) peuvent prendre plus de temps. Afin de permettre au patient et à sa famille de reprendre leur routine le plus tôt possible tout en préservant la santé publique, le ministère de la Santé envisage des options pour libérer les patients selon un critère de temps et sans tests de laboratoire.

L'examen des données a révélé que 86% des patients qui étaient «légers» (qui n'avaient pas besoin d'être hospitalisés pendant leur maladie), se sont rétablis après une période de moins de 30 jours.

Cependant, il existe un groupe qui doit suivre une longue isolation, en raison de la nécessité d'une confirmation en laboratoire du rétablissement, mais il a été convenu que le risque d'être contagieux est très faible.

Pour autant, il a été établi que le critère de guérison basé sur le temps passé à partir du diagnostic, n'est pertinent que pour les sujets aux symptômes non graves, dont l'état n'a pas nécessité une hospitalisation. Pour ces personnes, la guérison est confirmée après une période de 30 jours à partir du diagnostic de la maladie et d'au moins 48 heures après la disparitions des symptômes.

Ainsi, une personne qui reste dans sa maison ou sa maison de repos et après 30 jours de maladie et 48 heures sans symptômes, peut être libérée de son confinement sans avoir besoin d'être davantage isolée ou de prendre tout autre moyen que ceux requis par la société tout entière:

- Porter un masque dans le domaine public
- Garder la distance
- Maintenir l'hygiène

Au moment de la fin de son confinement, le patient recevra une lettre attestant de sa guérison, et de la fin de toute restriction de ses déplacements.



Persoana care a stat acasa sau la hotel de recuperare dupa 30 de zile de la diagnosticare si 48 de ore de la disparitia simptomelor se poate externa acasa fara a fi necesara izolare sau luarea de masuri in afara de urmatoarele:

- Purtarea mastii pe figura in locuri publice.
- Pastrarea distantei.
- Pastrarea igienei.

In momentul externarii din hotel persoana va primi adeverinta de externare unde este prevazut ca persoana s-a vindecat si nu are oarecare restrictii in afara de cele de mai sus.